Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le 31/07/2026
ID : 064-216400069-20260729-202629071-DE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/07/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
16/07/2026

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

Etaient présents :
Mme AICAGUER Solange, M. APIOU Michel, M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CLAVERANNE Sandrine, M. COLLET Denis, Mme LANNEGRAND Clémentine, M. MOULIA François, Mme ROCHET Michèle

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :
Mme BONNEMAZOU Aude

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

2026-2907-1 : ESTIVES : Subvention Aide au gardiennage 2026

Le Maire rappelle que dans le cadre du dispositif 70.31.01-Gardiennage régional, l'embauche d'un pâtre afin d'assurer le gardiennage du bétail en estive durant la saison 2026, serait susceptible d'obtenir un financement à hauteur de 70% du coût total de l'embauche (coût forfaitaire mensuel maximal de 2 359 € par pâtre).

Le Maire présente le projet : l'embauche sera réalisée sur la période du 18/05/2026 au 30/10/2026, soit un coût salarial prévisionnel total d'environ 17 446 €.

Après délibération, le Conseil Municipal

ADOPTE le projet cité ci-dessus.

CONSTATE que la dépense réelle pour l'embauche est évaluée à 17 446 €

FIXE le plan de financement de la façon suivante :

- Dépense réelle Commune :	17 446.00 €
- Dépense subventionnable :	11 795.00 €
- Subventions (70%) :	8 256.50 €
- Autofinancement :	9 189,50 €

Le reste à charge se répartit sur l'ensemble des éleveurs.

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le 31/07/2026
ID : 064-216400069-20260729-202629071-DE

DECIDE de réaliser l'embauche suivant le calendrier ci-dessous :
- date d'embauche : 18/05/2026
- date de fin d'embauche : 30/10/2026

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des différents financeurs (Europe, Région) et à signer les documents se rapportant au projet précité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,

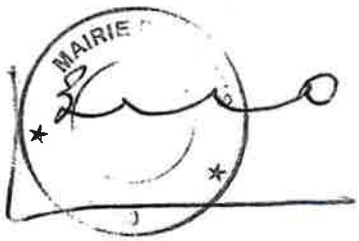

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le 31/07/2026
ID : 064-216400069-20260729-202629072-DE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/07/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
16/07/2026

Date d'affichage
16/07/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

Etaient présents :
Mme AICAGUER Solange, M. APIOU Michel, M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CLAVERANNE Sandrine, M. COLLET Denis, Mme LANNEGRAND Clémentine, M. MOULIA François, Mme ROCHET Michèle

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :
Mme BONNEMAZOU Aude

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

2026-2907-2 : CANTINE : Augmentation des tarifs au 01/09/2026

Monsieur le Maire rappelle que le Collège d'Aspe fournit les repas du midi de la restauration scolaire. Les prix des repas sont fixés par le Département .

Ce service fait l'objet d'une convention de fourniture de repas que le Conseil Départemental, le Collège d'Aspe et la Commune d'Accous renouvellent chaque année.

Le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil départemental, lors de la commission permanente du 26 juin 2026, a décidé :

- que les tarifs, qui étaient jusqu'alors revus pour chaque année, seraient maintenant fixés pour une année scolaire,
- une augmentation de 10 centimes par repas (repas "adulte" et repas "enfant") à compter du 1er septembre 2026.

Il propose au Conseil Municipal de répercuter cette augmentation sur les tarifs des repas facturés à compter du 1er septembre 2026.

Le prix du repas « enfant » serait de 3.65 € (au lieu de 3,55 €) et celui du repas « adulte » serait de 4,90 € (au lieu de 4,80 €).

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le 31/07/2026
ID : 064-216400069-20260729-20262907 2-DE

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les tarifs de cantine à compter du 01/09/2026, appliqués sur l'école d'Accous, suivants :

Tarifs Cantine	Tarifs votés à compter du 01/01/26	Tarifs votés à compter du 01/09/26
Prix Repas « enfant »	3.55 €	**3.65 €**
Prix Repas « adulte »	4.80 €	**4.90 €**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,

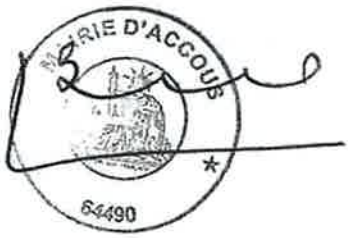

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le 31/07/2026
ID : 064-216400069-20260729-202629073-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/07/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
16/07/2026

Date d'affichage
16/07/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

Etaient présents :
Mme AICAGUER Solange, M. APIOU Michel, M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CLAVERANNE Sandrine, M. COLLET Denis, Mme LANNEGRAND Clémentine, M. MOULIA François, Mme ROCHET Michèle

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :
Mme BONNEMAZOU Aude

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

2026-2907-3 BP COMMUNE 2026 : Décision modificative n°2-2026

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.
Elles répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le Budget Primitif et peuvent être également transmises par le Préfet à la chambre des comptes.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal à travers les inscriptions suivantes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre)	***Montant***	***Article (Chapitre)***	***Montant***
2151(21)- 342 Réseaux de voirie	- 14 070.32	021(021) Virt de section fonct	- 14 070.32
TOTAL	**- 14 070.32**	**TOTAL**	**- 14 070.32**

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le 31/07/2026
ID : 064-216400069-20260729-20262 9073-DE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre)	***Montant***	***Article (Chapitre)***	***Montant***
023(023) Virt à section Investissement 65736221(65) Subv BA/régie inclus.com.	- 14 070.32 14 070.32		
TOTAL	**0.00**	**TOTAL**	**0.00**
TOTAL DEPENSES	**- 14 070.33**	**TOTAL RECETTES**	**- 14 070.32**

Cette décision est rendue nécessaire après une observation du comptable public : subvention d'équilibre au BP AEP pour résoudre l'insuffisance de crédits pour procéder à l'intégralité des amortissements 2026.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le 31/07/2026
ID : 064-216400069-20260729-202629074-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/07/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 10
Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
16/07/2026

Date d'affichage
16/07/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....
et publication du :
../../....

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

Etaient présents :
Mme AICAGUER Solange, M. APIOU Michel, M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CLAVERANNE Sandrine, M. COLLET Denis, Mme LANNEGRAND Clémentine, M. MOULIA François, Mme ROCHET Michèle

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :
Mme BONNEMAZOU Aude

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

2026-2907-4 : BP AEP 2026 : Décision modificative n°1-2026

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.
Elles répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le Budget Primitif et peuvent être également transmises par le Préfet à la chambre des comptes.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal à travers les inscriptions suivantes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre)	***Montant***	***Article (Chapitre)***	***Montant***
2156(21)-38 Matériel spécifique exploit.	14 070.32	2803(040) Frais études, rech 2808(040) Autres immos incor 2813(040) Constructions 28156(040) Matériel sp expl 28158(040) autres mat, outil.	-2 044.00 -6 998.75 -2 759.00 7 992.50 17 879.57
TOTAL	**14 070.32**	**TOTAL**	**14 070.32**

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le 31/07/2026
ID : 064-216400069-20260729-202629074-DE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre)	***Montant***	***Article (Chapitre)***	***Montant***
6811(042) Dot. amort. immos incorp	14 070.32	741(74) De la collectivité de rattachement	14 070.32
TOTAL	**14 070.32**	**TOTAL**	**14 070.32**
TOTAL DEPENSES	**28 140.64**	**TOTAL RECETTES**	**28 140.64**

Cette décision est rendue nécessaire après une observation du comptable public : insuffisance de crédits pour procéder à l'intégralité des amortissements 2026.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,

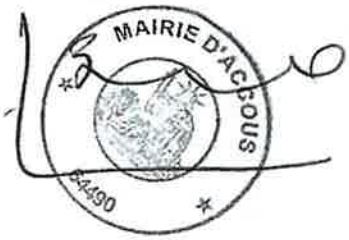

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le 31/07/2026
ID : 064-216400069-20260729-202629075-DE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/07/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
16/07/2026

Date d'affichage
16/07/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

Etaient présents :
Mme AICAGUER Solange, M. APIOU Michel, M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CLAVERANNE Sandrine, M. COLLET Denis, Mme LANNEGRAND Clémentine, M. MOULIA François, Mme ROCHET Michèle

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :
Mme BONNEMAZOU Aude

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

202629075 : BP AEP : EMPRUNT JOUERS - DM AEP N°2-2026

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de refaire une partie du réseau d'eau potable sur Jouers.
Le montant des travaux s'élève aujourd'hui à 105 000 € HT.

Il précise qu'aucune subvention n'a été obtenue pour financer ces travaux. Il est donc nécessaire de réaliser un emprunt.

La Commune a contacté trois banques : à ce jour, nous avons obtenu deux propositions :

- CREDIT MUTUEL : montant du prêt : 105.000 €
  taux : 3.90% FIXE
  durée : 20 ans
  échéance : trimestrielle

- BANQUE DES TERRITOIRES : montant : 105 000 €
  taux : 1.7% + 0.5%=2.2% - Il s'agit d'un taux variable qui suit le taux du livret A (1.7%) majoré de 0.5%
  durée : 30 ans
  échéance annuelle

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le 31/07/2026
ID : 064-216400069-20260729-202629075-DE

Le Maire explique que le BP AEP 2026 prévoyait un emprunt pour cette opération de 85 000 €, il convient donc d'augmenter ce montant à 105 000 € et prendre la décision modificative n°2-2026 sur le BP AEP suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre)	***Montant***	***Article (Chapitre)***	***Montant***
2156(21)- OP38 – Matériel spécifique d'exploitation	20 000.00	1641(16) OP 38 – Emprunts en euros	20 000.00
TOTAL	**20 000.00**	**TOTAL**	**20 000.00**

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de choisir l'offre de la Banque des territoires présentée ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cet emprunt

APPROUVE la décision modificative AEP n°2-2026 présentée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,

MAIRIE D'ACCOUS
64490